



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 AVRIL 2025 SEANCE ORDINAIRE

Séance du 09.04.2025 - Convocation du 28.03.2025 / Ouverture de séance : 10H00 - Fin de séance : 11h20

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 AVRIL à 10H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis MICHEL, Maire de Segonzac.

Date de convocation 31 mars 2025 En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10 Absents excusés : 2 Absents non-excusés : 1 Procurations : 2 Secrétaire de séance : Jean-Louis BEAUVIEUX	Présents	Jean-Louis MICHEL, Jean-Louis BEAUVIEUX, Agnès CHASTAING, Evelyne CLAUD, Jacqueline GENESTE, Guy LARUE, Christine PAYOT, Jean-Francis ROUGIER
	Procurations	Jean-Michel BERTHONNIERE à Jean-Louis BEAUVIEUX Michel SEGUY à Jean-Francis ROUGIER
	Absents excusés	Jean-Michel BERTHONNIERE, Michel SEGUY
	Absents non-excusés	DUPUY Sébastien

DELIBERATIONS

Délibération n° DE-2025-04-015

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28.03.2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28.03.2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 28.03.2025.

VOTE à main levée POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires
NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-016

Objet : Portant sur l'approbation du Compte de Gestion 2024

Madame BERTHOMÉ de la DGFIP de Brive présente le compte de gestion 2024 et le propose aux membres du conseil municipal qui le valide à l'unanimité.

VOTE à main levée POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-17

Objet : Portant sur l'approbation du Compte Administratif et l'Affectation de résultat de l'exercice 2024

COMPTE ADMINISTRATIF

Menu

Exercice 2024

Section de fonctionnement

	En Euros
Recettes année	246 069,66
Dépenses année	207 052,58
Résultat année	39 017,08
Résultat antérieurs R002	168 037,96
Excédent cumulé	207 055,04
Déficit cumulé	0,00

section d'investissement

Recettes année	47 247,30
Dépenses année	297 265,31
Résultat année	-250 018,01
Résultat reporté R001	39 312,80
Résultat cumulé	210 705,21
déficit excédent	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement	0,00
Résultat déficitaire d'investissement	210 705,21
prise en compte des restes à réaliser :	
*dépenses	39 379,89
*recettes	125 507,50
 excédent de financement réel	
besoin de financement réel	124 697,60

**Affectation du résultat 2024
Au budget Primitif 2025**

124 577,60 en investissement(1068)
82 477,44 R002

Définition des restes à réaliser : les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils sont inscrits au compte administratif et justifiés. Le représentant de l'Etat, dans l'exercice de son contrôle de sincérité du compte administratif est habilité à demander la production de ces justificatifs.

Délibération sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil municipal		
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice		2024
Considérant les éléments suivants		
Pour mémoire		
Résultat de fonct. antérieur reporté		168 037,96
Résultat d'investissement antérieur reporté		39 312,80
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024		
Résultat de l'exercice		-250 018,01
Résultat antérieurs		39 312,80
Solde d'exécution cumulé		-210 705,21
Restes à réaliser au 31 décembre		
Dépenses	39 379,89	
Recettes	125 507,50	
Solde des restes à réaliser		86 127,61
Besoin de financement de la section d'investissement		
Rappel du solde d'exécution cumulé		-210 705,21
Rappel du solde des restes à réaliser		86 127,61
Besoin de financement de l'investissement		124 577,60
Resultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice		39 017,08
Résultat antérieur		168 037,96
Total à affecter		207 055,04
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)		124 577,60
2° Affectation complémentaire en réserves		0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)		82 477,44

VOTE à main levée POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-018

Objet : Portant sur l'approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2025.

En fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **325 234.85 €uros**

En investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **393 210.10 €uros**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget primitif 2025.

Ont signés au registre des délibérations : Jean-Louis MICHEL, Guy LARUE, Jean- Louis BEAUVIEUX, Christine PAYOT, Jean- Michel BERTHONNIERE représenté, Evelyne CLAUX, Agnès CHASTAING, Jacqueline GENESTE, Jean-Francis ROUGIER, Michel SEGUY représenté.

Commentaires

NÉANT

Délibération n° DE-2025-04-019

Objet : Portant sur changement de destination d'un bâtiment

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, les articles R 151-27 et R151-28,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un changement de destination du bâtiment de l'ancienne mairie sise au 40 rue des écoles - SEGONZAC, appartenant à la commune et pour lequel la vente est en cours.

Il convient donc d'effectuer le changement de destination des constructions comme suit :

- De « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés »
- Pour la destination « Habitation »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : d'accepter ce changement de destination du bâtiment précité

Article 2 : charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des impôts

VOTE à main levée POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

NÉANT

Informations :

Le repas en faveur des administrés de la commune se tiendra cette année le 11 novembre. Pour une bonne organisation, il faudra anticiper la préparation de l'évènement en amont et solliciter un traiteur.

Une commande de « Bleuets » pour le 8 mai et le 11 novembre est nécessaire.

Séance terminée à 11h20

SEGONZAC, le 09 avril 2025

Le Maire,
Jean-Louis MICHEL

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BEAUVIEUX



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JB', representing Jean-Louis Beauvieux.